

ARRETE TEMPORAIRE



230/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Déménagement au 2 rue Jules Ferry
Réglementation de Circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Madame BRUGNON en date du 05 septembre 2023,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue Jules Ferry pour permettre le déménagement du 2 rue Jules Ferry.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le déménagement du 2 rue Jules Ferry, **la rue Jules Ferry sera barrée de 10h à 18h le samedi 09 septembre 2023.**

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : À l'issue du déménagement les barrières devront être mises sur le côté afin de ne pas gêner la circulation ou bien être endommagées.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Madame BRUGNON

Fait à Saint-Aignan, le 05/09/2023
Le Maire



Eric CARNAT